

Fin du contrôle technique pour les voitures de collection antérieures à 1960



23/02/17 à 15:31 par BERNARD (Renaud)

Mis à jour le 23/02/17 à 17:13

Les voitures de collection dont la date de première mise en circulation est antérieure à 1960 n'ont plus à passer l'épreuve du contrôle technique. Pour les autres voitures de collection, l'obligation demeure tous les 5 ans.

L'obligation de passer un **contrôle technique** est supprimée à compter du 24 février 2017 pour les **voitures de collection** dont la mise en circulation est antérieure à 1960. Cette dispense s'applique également aux **véhicules de collection** dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes, quelque soit leur ancienneté.

Les autres véhicules de collection qui ne rentrent pas dans l'une de ces deux catégories, restent soumis à l'épreuve du **contrôle technique**, tous les 5 ans.

Pour être reconnu **voiture de collection**, le véhicule doit remplir de nouvelles conditions :

- être construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins 30 ans ;
- ne plus être produit ;
- être préservé sur le plan historique et être maintenu dans son état d'origine (aucune modification essentielle ne doit avoir été apportée aux caractéristiques de ses composants principaux).

Renaud Bernard

Lire aussi :

Automobile : la vignette écologique Crit'Air coûte 4,18 euros

De nouvelles pièces de collection à l'effigie de l'Euro 2016

Liens externes :

Décret n° 2017-208 du 20022017 relatif à la nomenclature des véhicules figurant à l'article R. 311-1 du code de la route et à la modification des règles relatives au contrôle technique des véhicules de collection